



Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	2006/0217(COD) Procédure terminée
Statistiques: comité consultatif européen sur la politique de l'information statistique communautaire (abrog. décision 91/116/CEE)	
Sujet 8.60 Législation statistique européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	PSE VAN DEN BURG Ieke	12/12/2006
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Education, jeunesse, culture et sport	2848	14/02/2008
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2828	13/11/2007
Commission européenne	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2803	30/05/2007
	DG de la Commission Eurostat	Commissaire ALMUNIA Joaquín	

Evénements clés			
03/11/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0653	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
30/05/2007	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/09/2007	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
18/09/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0328/2007	
22/10/2007	Débat en plénière		
24/10/2007	Résultat du vote au parlement		

24/10/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0462/2007	Résumé
13/11/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
14/02/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/03/2008	Signature de l'acte final		
11/03/2008	Fin de la procédure au Parlement		
15/03/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2006/0217(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 285
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/6/42342

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2006)0653	03/11/2006	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0202/2007	16/02/2007	ESC	
Projet de rapport de la commission	PE388.658	14/05/2007	EP	
Amendements déposés en commission	PE390.649	19/06/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0328/2007	18/09/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0462/2007	24/10/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)6028	21/11/2007	EC	
Projet d'acte final	03663/2007/LEX	11/03/2008	CSL	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2008/234](#)
[JO L 073 15.03.2008, p. 0013](#) Résumé

OBJECTIF: créer le comité consultatif européen sur la politique de l'information statistique communautaire.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : la création du CEIES (comité consultatif européen de l'information statistique dans domaines économique et social) a été proposée à l'occasion du séminaire d'avril 1989 sur l'avenir du Système statistique européen (SSE) par Jacques Delors, alors Président de la Commission européenne, et Henning Christophersen, alors Vice-président. L'objectif était de créer un forum de dialogue et de consultation entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques au niveau communautaire, complétant ainsi le travail des autorités nationales de consultation entre utilisateurs et producteurs déjà existantes qui étaient naturellement davantage axées sur les réalités nationales.

Le Comité du programme statistique (CPS) a décidé de mettre en place une task force restreinte composée de membres du CPS et du CEIES afin de mener une réflexion approfondie sur l'avenir du CEIES et en particulier sur les compétences, la mission et la composition de ce dernier, ainsi que sur ses relations avec le CPS. En proposant une Décision du Parlement européen et du Conseil concernant un comité consultatif européen sur la politique de l'information statistique communautaire, la Commission répond à la nécessité de réformer le CEIES, soulignée dans les conclusions de la task force précitée et dans les conclusions du Conseil du 8 novembre 2005, laquelle a estimé qu'un CEIES réformé contribuerait à l'amélioration de la gouvernance du Système statistique européen et à la promotion de la qualité des statistiques communautaires.

CONTENU : le comité qu'il est proposé de créer sera chargé d'assister le Conseil, le Parlement européen et la Commission à veiller à ce que les besoins des utilisateurs et les coûts supportés par les producteurs de l'information soient pris en compte en coordonnant les objectifs et les priorités stratégiques fixés en matière de politique de l'information statistique communautaire.

Par rapport au CEIES actuel, les principaux changements sont les suivants:

- le changement de la dénomination en comité consultatif européen sur la politique de l'information statistique communautaire et un recentrage sur les besoins des utilisateurs dans la coordination des objectifs stratégiques et des priorités de la politique communautaire de l'information statistique ;
- une position plus déterminée dans la préparation du programme statistique communautaire et du programme de travail statistique annuel de la Commission;
- le comité peut également formuler des conseils pour mieux répondre aux besoins de qualité des utilisateurs ;
- la Commission doit rendre compte annuellement de la manière dont elle a tenu compte des opinions du comité;
- le nombre de membres passe de 79 actuellement à 25; le nouveau comité sera composé de membres qui représentent la société civile, d'utilisateurs institutionnels de statistiques ainsi que du directeur général d'Eurostat;
- des groupes de travail temporaires rendant compte au comité pourront être mis en place.

Statistiques: comité consultatif européen sur la politique de l'information statistique communautaire (abrog. décision 91/116/CEE)

En adoptant le rapport de Mme Ieke van den BURG (PSE, NL) la commission des affaires économiques et monétaires a modifié, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, la proposition de décision portant création d'un comité consultatif européen sur la politique de l'information statistique.

Les députés proposent tout d'abord de changer l'appellation du comité et de baptiser la nouvelle entité « conseil consultatif européen de la statistique ». Le rapport souligne en effet que dans plusieurs États membres, l'institut national de la statistique s'est doté d'un organe, appelé « conseil de la statistique, qui a pour vocation de représenter toutes les catégories d'acteurs qui ne font pas partie de l'institut. De plus, le « manuel d'organisation statistique » des Nations unies de 2003 désigne également sous le terme de « conseil national de la statistique » tout organe exerçant une fonction prudentielle ou consultative auprès d'un institut national de la statistique.

Les principaux amendements adoptés en commission sont les suivants :

- les décideurs du programme statistique communautaire (Parlement européen, Conseil et Commission) doivent connaître le rapport coûts-avantages des données collectées ;
- le nouvel organe conseillera la Commission sur les moyens permettant d'améliorer la pertinence du système statistique communautaire aux yeux des utilisateurs ;
- afin de remplir sa mission, le conseil consultatif de la statistique coopèrera avec le comité du programme statistique et le comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements, en tenant ces deux comités régulièrement informés des avis qu'il rend au titre des tâches qui lui incombent. Il est précisé qu'une coopération étroite entre le conseil consultatif de la statistique et les deux comités précités durant le processus de programmation vise à améliorer la gouvernance du système statistique européen et la qualité des statistiques communautaires ;
- le conseil consultatif de la statistique sera composé de 24 membres : a) 12 membres seront nommés par la Commission après consultation du Parlement européen et du Conseil. La Commission veillera à ce que la composition de ces 12 membres assure une représentation paritaire des utilisateurs, des producteurs, des répondants et des acteurs de la société civile (y compris la communauté scientifique) ; b) 11 membres seront nommés directement par les organismes auxquels ils appartiennent (un membre sera nommé par le Contrôleur européen de la protection des données). Le directeur général d'Eurostat sera membre d'office du conseil consultatif de la statistique mais ne disposera pas du droit de vote ;
- les députés ont également précisé que l'ensemble des membres agit en toute indépendance et que ceux-ci s'acquittent de leurs tâches à titre personnel au regard de leur savoir-faire professionnel ;
- les membres du conseil consultatif de la statistique seront nommés pour un mandat de 5 ans (au lieu de 4 ans comme proposé par la Commission) renouvelable une fois ;

- le conseil consultatif de la statistique pourra, en accord avec la Commission, créer des groupes de travail temporaires présidés par un de ses membres. Pour mener à bien ses missions, il pourra commander des études et organiser des séminaires ;
- l'indépendance du conseil consultatif vis-à-vis de la Commission devra également être respectée dans l'exercice des activités de secrétariat ;
- le nouvel organe devra être financé par la Commission ;
- afin de clarifier la procédure de vote, il est précisé qu'un avis rendu par le conseil consultatif de la statistique est valable si l'ensemble de ses membres a été convoqué, en précisant l'ordre du jour, au plus tard deux semaines avant la date de la réunion ;
- le nouvel organe devra être mis en place dans les meilleurs délais, soit 3 mois après sa publication au Journal officiel ;
- les députés ont également introduit des modifications proposées qui reprennent à leur compte les missions anciennement confiées au comité actuel et sont conformes au reste du texte.

Statistiques: comité consultatif européen sur la politique de l'information statistique communautaire (abrog. décision 91/116/CEE)

Sur la base du rapport de Mme Ieke van den BURG (PSE, NL), le Parlement européen a arrêté- en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision -sa position en vue de l'adoption d'une décision portant création d'un « comité consultatif européen sur la politique de l'information statistique ».

Le texte de compromis négocié avec le Conseil reprend en substance un grand nombre d'amendements des députés.

Mission : le comité donnera également son avis sur les points suivants: i) les possibilités de redéfinition des priorités en matière de travail statistique; ii) le caractère suffisant des ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme statistique communautaire et le caractère proportionné du champ des statistiques européennes, de leur degré de précision et de leurs coûts par rapport aux besoins des utilisateurs ; iii) les possibilités de réduction de la charge imposée aux répondants, avec une attention particulière pour la charge pesant sur les petites et moyennes entreprises.

Relations avec les institutions européennes et les autres organes : le comité rendra un avis sur les questions liées aux besoins des utilisateurs et aux coûts supportés par les fournisseurs de données concernant le développement de la politique de l'information statistique communautaire. Afin de remplir sa mission, le comité coopèrera avec le comité du programme statistique et le comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements, en tenant ces deux comités régulièrement informés des avis qu'il rend au titre des missions qui lui incombent.

Composition et procédure de nomination : comme demandé par le Parlement, le comité sera composé de 24 membres : a) 12 membres seront nommés par la Commission après consultation du Parlement européen et du Conseil. La Commission veillera à ce que le choix de ces 12 membres assure une représentation égale des utilisateurs, des répondants et des acteurs de la statistique (notamment de la communauté scientifique, des partenaires sociaux et de la société civile) ; b) 11 membres seront nommés directement par les organismes auxquels ils appartiennent (un membre sera nommé par le Contrôleur européen de la protection des données). Le directeur général d'Eurostat sera membre d'office du comité mais ne disposera pas du droit de vote. Les députés ont également précisé que l'ensemble des membres agit en toute indépendance et que ceux-ci s'acquittent de leurs tâches à titre personnel.

Mandat, fonctionnement: les membres, de même que le président du comité seront nommés pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois. Le comité pourra, en accord avec la Commission, créer des groupes de travail temporaires présidés par un de ses membres. Pour mener à bien ses missions, il pourra commander des études et organiser des séminaires ; Les frais du comité consultatif de la statistique seront inclus dans les estimations budgétaires de la Commission.

Enfin, les modalités du processus décisionnel du comité consultatif de la statistique seront déterminées dans le règlement intérieur du comité.

Statistiques: comité consultatif européen sur la politique de l'information statistique communautaire (abrog. décision 91/116/CEE)

Après avoir fixé des priorités au sujet de la gouvernance en matière de statistiques (8 novembre 2005), du rapport sur les obligations d'information dans le cadre de l'UEM et de la communication publique des principales révisions statistiques (7 novembre 2006), et de la réduction de la charge administrative liée à l'établissement de statistiques (28 novembre 2006), le Conseil ECOFIN a fait le point sur les progrès réalisés dans ces domaines. Il a adopté les conclusions suivantes :

Rapport 2007 du CEF sur les obligations d'information : le Conseil approuve le rapport 2007 du CEF sur les obligations d'information dans le cadre de l'UEM. En particulier, il se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne les principaux indicateurs économiques européens (PIEE). Il encourage les efforts en cours pour promouvoir les bonnes pratiques et le partage de données et rappelle la nécessité d'accroître la précision et la fiabilité des indicateurs. Le Conseil demande au Système statistique européen de redoubler d'efforts pour garantir également, de façon régulière, la disponibilité de statistiques de qualité élevée pour les analyses structurelles. Eurostat et la BCE sont invités à fournir en 2008 un rapport actualisé sur la satisfaction des besoins statistiques de l'UEM et à examiner la portée, l'actualité et la qualité des PIEE à la lumière des résultats obtenus, des problèmes rencontrés et de l'évolution des besoins des utilisateurs à des fins de politique économique et monétaire.

Réduction de la charge statistique : constatant que les données disponibles ne font apparaître aucune réduction significative de la charge statistique globale depuis 2006, le Conseil souligne qu'il convient de trouver un juste équilibre entre la volonté de réduire au minimum la charge des réponses et la nécessité de fournir des statistiques d'une qualité assez élevée pour les politiques communautaires. En particulier, le Conseil: i) souhaite que les répondants regroupent dans un seul rapport les informations qui doivent être fournies à des fins différentes et qu'ils utilisent au mieux les données qui sont déjà disponibles en intégrant les statistiques existantes, y compris les données administratives, dans la mesure du possible; ii) salue les travaux de la Commission (Eurostat), du Comité du programme statistique (CPS) et du Comité des

statistiques monétaires, financières et de balance des paiements (CMFB) consacrés à la simplification d'Intrastat; iii) approuve l'objectif visant à réduire le ratio de couverture à court terme tout en préparant le passage, à long terme, à un autre système tel que la méthode à flux unique, qui nécessite un complément d'examen; iv) invite la Commission à intensifier ses efforts pour améliorer l'évaluation de la charge liée à l'établissement de statistiques en vue d'élaborer des critères qui permettent d'analyser objectivement les progrès réalisés et à procéder à une nouvelle évaluation de l'évolution de la charge globale pour le mois d'octobre 2008.

Gouvernance en matière de statistiques : le Conseil salue l'accord intervenu avec le Parlement européen et la Commission en ce qui concerne la mise en place du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique et du comité consultatif européen de la statistique et attend la concrétisation rapide de cette mise en place. Il se félicite par ailleurs de l'initiative visant à moderniser le cadre juridique qui régit le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes et prend acte de la proposition de règlement relatif aux statistiques européennes que lui a transmis la Commission, conformément à la procédure de codécision. Le Conseil prend acte des efforts significatifs requis de la part des instituts statistiques nationaux et d'Eurostat dans le cadre de l'exercice d'évaluation par les pairs, ainsi que de l'engagement important des partenaires concernés. Il attend de prendre connaissance, en 2008, du rapport au Parlement européen et au Conseil sur les progrès réalisés quant au respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, et souligne qu'il importe que tous les États membres fournissent les données nécessaires à Eurostat selon le calendrier fixé

Communication des principales révisions statistiques : le Conseil souligne que les principales révisions des statistiques macroéconomiques et sociales effectuées dans les États membres peuvent avoir des conséquences importantes pour les politiques économiques européennes et pour la crédibilité de l'ensemble du Système statistique européen. Il estime qu'une communication appropriée des conséquences des principales révisions effectuées dans l'UE est fondamentale. Par conséquent, le Conseil se félicite des lignes directrices concernant la communication publique des principales révisions statistiques effectuées dans l'Union européenne, qui ont été établies par le CMFB en réponse aux conclusions du Conseil ECOFIN du 7 novembre 2006. Il invite les États membres à suivre ces lignes directrices.

Statistiques: comité consultatif européen sur la politique de l'information statistique communautaire (abrog. décision 91/116/CEE)

OBJECTIF : instituer un conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 234/2008 du Parlement européen et du Conseil instituant le comité consultatif européen de la statistique et abrogeant la décision 91/116/CEE du Conseil.

CONTENU : le comité consultatif européen de la statistique assiste le Parlement européen, le Conseil et la Commission en veillant à ce que les besoins des utilisateurs et les coûts supportés par les fournisseurs et producteurs d'informations soient pris en compte dans la coordination des objectifs et priorités stratégiques de la politique de l'information statistique communautaire. Cette assistance couvre tous les domaines statistiques pertinents pour la politique de l'information statistique communautaire.

La Commission consultera le comité à un stade précoce de la préparation du programme statistique communautaire. Le comité donnera son avis notamment sur les points suivants: a) l'adéquation du programme statistique communautaire aux besoins de l'intégration et du développement européens tels qu'exprimés par les institutions communautaires, les autorités nationales et régionales, les différentes catégories économiques et sociales et les milieux scientifiques; b) l'adéquation du programme statistique communautaire aux activités de la Communauté, en prenant en compte les développements économiques, sociaux et techniques; c) l'équilibre concernant les priorités et les ressources entre les différents domaines du programme statistique communautaire ; d) le caractère adéquat des ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme statistique communautaire ; e) les coûts liés à la fourniture d'informations statistiques par les fournisseurs d'informations, ainsi que les possibilités de réduction de la charge imposée aux répondants, avec une attention particulière pour la charge pesant sur les petites et moyennes entreprises.

Le comité est composé de vingt-quatre membres. Douze membres sont nommés par la Commission après consultation du Parlement européen et du Conseil. Onze membres sont nommés directement par les institutions et organismes auxquels ils appartiennent (un membre représentera le Parlement européen).

ENTRÉE EN VIGUEUR: 15/06/2008.